

## Compte rendu du Conseil Municipal du 09 novembre 2021

Convocation et affichage : le 03/11/2021	
Affichage Compte rendu : le 15/11/2021	
Nombre de conseillers en exercice : 23	
Présents : 19	Votants : 20

L'an deux mille vingt et un, le 09 novembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PITARD, Maire.

**Présents** : Mmes et MM. PITARD Christian, BIZET Isabelle, GIRAUD Eric, LESAINTE Catherine, DURAND Béatrice, Présents : Mmes et MM. PITARD Christian, BIZET Isabelle, LESAINTE Catherine, DURAND Béatrice, FERRE Pascal, GOUPILLE Lionel, TROADEC Patricia, BACH Nicole, MASCOT Manuela, CHAMBLIER Isabelle, GOYAU Ghislaine, ROY Christophe, HEULET Christelle, AUGEREAU Cédric, BOIS Anthony, HERVIOT Yves, ESTRADERE Hélène, AUDFRAY Françoise, VAN CLEMPUT DIET Aurélie.

**Absents excusés** : M. GIRAUD Eric a donné pouvoir à M. PITARD Christian, M. RICHARD Mickaël, M. GABARD Benoit, Mme. GUILLEMET Christophe.

### Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Le Président de séance procède, conformément à l'article L. 2121-15 du Code des Communes, à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil. Monsieur Cédric AUGEREAU, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, est désigné pour remplir ces fonctions qu'il déclare accepter. Monsieur Bastien PETIT, Directeur Général des Services est désigné auxiliaire du secrétaire de séance.

### Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22 septembre 2021 :

Le procès-verbal du conseil municipal du 22 septembre 2021 est approuvé par 19 voix pour et 1 abstention.

### Ordre du jour :

<b>21-78</b>	Compte rendu des décisions dans le cadre des délégations du conseil municipal au Maire
<b>21-79</b>	CARA : rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement
<b>21-80</b>	EAU 17 : rapport 2020 sur le prix et la qualité du service eau potable
<b>21-81</b>	Modification du tableau des effectifs
<b>21-82</b>	Convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux
<b>21-83</b>	Mise à jour des règlements intérieurs d'utilisation des salles communales
<b>21-84</b>	Mise à jour des conventions de mise à disposition des salles communales
<b>21-85</b>	Transfert de la compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines à compter du 1er janvier 2020 – approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)
<b>21-86</b>	Décisions modificatives budgétaires
<b>21-87</b>	Provision pour créances douteuses
<b>21-88</b>	Règlement intérieur de la cantine
<b>21-89</b>	Conventions dans le cadre de la fiche action « les ateliers du midi-deux »
<b>21-90</b>	Convention d'objectifs avec le Centre Socioculturel Georges Brassens
	<u>Questions et points divers :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Point sur les travaux (la Breuille, Fontbedeau, Route du Stade)</li> <li>- Cassotte</li> <li>- Personnel communal</li> <li>- Retour sur les événements de la commune (Octobre rose...)</li> <li>- GRDF : compte rendu d'activité de concession 2020</li> <li>- Rapport Social Unique</li> </ul>

Délibération n° 21-78   5.4.1. Délégation permanente du conseil municipal au Maire
Compte rendu des décisions dans le cadre des délégations du conseil municipal au Maire

Conformément aux dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par application des délégations accordées par la délibération du Conseil Municipal en date du 02 juin 2020

2021	Date	Attributaire	Désignation	Montant en euros
21-18	24/09	M.....	case columbarium F,3 - 15 ans	420,00
21-19	18/10	Mme .....	Cavurne n°18 - 30 ans	630,00

Le conseil municipal prend acte des décisions prises dans le cadre de la délégation.

Délibération n° 21-79   8.8.1. Eau, assainissement
CARA : rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce document permet de présenter le service, faire le bilan technique et financier de l'exercice, informer des orientations pour l'avenir et renseigner sur les indicateurs de performance.

Après avoir été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux et à la commission assainissement, il a été présenté au Conseil Communautaire du 20 septembre 2021 qui en a pris acte.

Ce rapport est à la disposition du public notamment sur le site internet de la CARA.

Il comprend la note d'information 2020 de l'agence de l'eau Adour-Garonne.

Conformément à la réglementation, ce document doit être présenté au Conseil Municipal de chaque commune membre de la CARA.

**Le Conseil Municipal,**

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement des eaux usées

Délibération n° 21-80   8.8.1. Eau, assainissement
EAU 17 : rapport 2020 sur le prix et la qualité du service eau potable

Monsieur le Maire présente le rapport annuel 2020 d'EAU17 relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable.

Ce document permet de présenter le service, faire le bilan technique et financier de l'exercice, informer des orientations pour l'avenir et renseigner sur les indicateurs de performance.

Ce rapport est à la disposition du public notamment sur le site internet du Syndicat : [www.eau17.fr](http://www.eau17.fr).

Conformément à la réglementation, ce document doit être présenté au Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal,**

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2020 sur le prix et à la qualité du service public de l'eau potable.

Délibération n° 21-81 | 4.2.2.1. Création de poste

Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire expose que le responsable des services technique a été inscrit sur la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise établie au titre de la promotion interne. Afin de pouvoir promouvoir cet agent, il convient de créer le poste au tableau des effectifs.

Vu le tableau des effectifs,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Décide** de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Ouverture d'un poste d'agent de maîtrise territorial à 35/35<sup>ème</sup>

**Approuve** le tableau des effectifs suivant à compter du 10/11/2021 :

Grade	Cat	durée hebdomadaire	effectif budgétaire	postes pourvus	postes vacants
<b>ADMINISTRATIF</b>			<b>10</b>	<b>7</b>	<b>3</b>
attaché territorial	A	35/35 <sup>ème</sup>	1	1	0
adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	35/35 <sup>ème</sup>	2	2	0
adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	35/35 <sup>ème</sup>	3	1	2
adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	28/35 <sup>ème</sup>	1	1	0
adjoint administratif	C	35/35 <sup>ème</sup>	1	1	0
adjoint administratif	C	17.5/35 <sup>ème</sup>	1	1	0
adjoint administratif	C	28/35 <sup>ème</sup>	1	0	1
<b>TECHNIQUE</b>			<b>31</b>	<b>18</b>	<b>13</b>
Agent de maîtrise territorial	C	35/35 <sup>ème</sup>	2	1	1
adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	35/35 <sup>ème</sup>	7	7	0
adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	35/35 <sup>ème</sup>	7	3	4
adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	35/35 <sup>ème</sup> (TP 30 h)	1	1	0
adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	35/35 <sup>ème</sup> (TP 17.5 h)	1	1	0
adjoint technique	C	35/35 <sup>ème</sup>	7	1	6
adjoint technique	C	17.5/35 <sup>ème</sup>	2	0	2
adjoint technique	C	05/35 <sup>ème</sup>	1	1	0
adjoint technique	C	20/35 <sup>ème</sup>	1	1	0
adjoint technique	C	30/35 <sup>ème</sup>	1	1	0
adjoint technique	C	24/35 <sup>ème</sup>	1	1	0
<b>ANIMATION</b>			<b>8</b>	<b>5</b>	<b>3</b>
adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	28/35 <sup>ème</sup>	1	0	1
adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	35/35 <sup>ème</sup>	1	1	0
adjoint d'animation	C	35/35 <sup>ème</sup>	6	4	2
<b>MEDICO SOCIALE</b>			<b>4</b>	<b>3</b>	<b>1</b>
Infirmière territoriale	A	35/35 <sup>ème</sup>	1	1	0
puéricultrice classe normale	A	30/35 <sup>ème</sup>	1	0	1
auxiliaire de puériculture principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	35/35 <sup>ème</sup>	2	2	0
<b>SOCIAL</b>			<b>7</b>	<b>5</b>	<b>2</b>
éducateur jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	35/35 <sup>ème</sup>	1	1	0
éducateur jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	35/35 <sup>ème</sup> (TP 28h)	1	1	0

éducateur jeunes enfants 1 <sup>ère</sup> classe	A	35/35 <sup>ème</sup>	1	0	1
éducateur de jeunes enfants 2 <sup>ème</sup> classe	A	35/35 <sup>ème</sup>	1	0	1
ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	35/35 <sup>ème</sup>	1	1	0
ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	35/35 <sup>ème</sup>	2	2	0
<b>SPORTIVE</b>			<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
éducateur territorial des APS principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	35/35 <sup>ème</sup>	1	1	0
éducateur territorial APS	B	35/35 <sup>ème</sup>	1	0	1
<b>POLICE</b>			<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
brigadier-chef principal	C	35/35 <sup>ème</sup>	1	1	0
gardien-brigadier	C	35/35 <sup>ème</sup>	1	0	1

Délibération n° 21-82   1.4.1. Autres types de contrats
---

Convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux
---

Suite à la mise en place du Service de Gestion Comptable de Royan au 1er septembre 2021 et afin de permettre un bon déroulement des poursuites à l'encontre de nos débiteurs, le Comptable Public propose à la commune de signer une nouvelle convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux. La convention jointe en annexe permet de renforcer l'efficacité de l'action en recouvrement autour de deux axes majeurs :

- La modernisation et l'optimisation de la chaîne du recouvrement de l'émission des titres de recettes au recouvrement amiable
- La définition d'une action en recouvrement concertée avec l'ordonnateur dans la sélectivité des actions de recouvrement contentieux.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

VALIDE les principes de la convention définissant une politique de recouvrement des produits locaux (non fiscaux).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le comptable public assignataire la présente convention

Délibération n° 21-83   3.6.2. Règle de fonctionnement, d'attribution, etc
--

Mise à jour des règlements intérieurs d'utilisation des salles communales
---

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la salle des fêtes, la salle annexe et la salle des deux puits, peuvent, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mise à la disposition des différents utilisateurs qui en feraient la demande pour l'exercice d'activités récréatives, éducatives, culturelles, sportives et plus généralement de loisirs ainsi que pour la tenue de réunions et de conférences.

L'utilisation prioritaire doit d'abord être envisagée pour les besoins des services communaux ou les activités municipales d'intérêt général.

Il y a le plus grand intérêt, dans le but de faciliter le développement des activités associatives ou d'apporter une aide efficace au développement des relations sociales entre les administrés, à ouvrir largement les portes de ces salles.

Les modalités d'utilisation de cet équipement doivent être définies afin que les mises à dispositions à ces catégories d'usagers se déroulent dans des conditions optimales.

Monsieur le Maire propose de mettre à jour les règlements d'utilisation de la salle des fêtes, la salle annexe et de la salle des deux puits.

Il présente les projets actualisés des règlements intérieurs d'utilisation.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

APPROUVE les conditions d'utilisation de la salle des fêtes, la salle annexe et de la salle des deux puits prévues dans les règlements intérieurs d'utilisation annexés à la présente.

Délibération n° 21-84   3.6.2. Règle de fonctionnement, d'attribution, etc
--

Mise à jour des conventions de mise à disposition des salles communales
---

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la salle des fêtes, le gymnase et les autres salles municipales, peuvent, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mise à la disposition des différents utilisateurs qui en feraient la demande pour l'exercice d'activités récréatives, éducatives, culturelles, sportives et plus généralement de loisirs ainsi que pour la tenue de réunions et de conférences.

L'utilisation prioritaire doit d'abord être envisagée pour les besoins des services communaux ou les activités municipales d'intérêt général.

Il y a le plus grand intérêt, dans le but de faciliter le développement des activités associatives ou d'apporter une aide efficace au développement des relations sociales entre les administrés, à ouvrir largement les portes de ces salles.

Les modalités d'utilisation de cet équipement doivent être définies afin que les mises à dispositions à ces catégories d'usagers se déroulent dans des conditions optimales.

Monsieur le Maire propose de mettre à jour les conventions de mise à disposition de la salle des fêtes, du gymnase et des autres salles municipales.

Il présente les projets actualisés des conventions de mise à disposition.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

APPROUVE les conventions de mise à disposition de la salle des fêtes, du gymnase et des autres salles municipales annexées à la présente.

Délibération n° 21-85   8.8.1. Eau, assainissement
--

Transfert de la compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines à compter du 1er janvier 2020 – approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)
--

La commission locale d'évaluation des charges transférées, composée des représentants des communes membres, s'est réunie le 13 septembre 2021 et a adopté à l'unanimité des suffrages exprimés, le rapport joint en annexe.

Le transfert de charges traduit le principe de la neutralité financière du transfert de compétence entre les communes et la Communauté d'agglomération.

Il appartient désormais aux conseils municipaux des communes membres de délibérer sur le rapport dans un délai de trois mois à compter de sa notification.

Il est nécessaire de recueillir la majorité suivante: deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population de la CARA.

Une fois le rapport de la CLECT approuvé par les conseils municipaux, la Communauté d'agglomération approuvera, pour chaque commune membre concernée, le nouveau montant de l'attribution de compensation

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

APPROUVE le rapport joint de la CLECT réunie le 13 septembre 2021 concernant le transfert de la compétence en matière de « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » (GEPU),

AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les actes et documents afférents à cette opération.

Délibération n° 21-86 | 7.1.2. Délibération afférente aux documents budgétaires

Décisions modificatives budgétaires

Monsieur le Maire expose les ajustements à apporter au budget primitif de la commune. Il propose de procéder aux virements de crédits suivants :

**Fonctionnement :**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	-1 000,00		
6817 (68) : Dot.aux prov. pour dépré. des a	1 000,00		
	<b>0,00</b>		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Autorise Monsieur le Maire à procéder aux virements de crédits et décisions proposés ci-dessus.

Délibération n° 21-87 | 7.1.2. Délibération afférente aux documents budgétaires

Provision pour créances douteuses

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des compte et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

La méthode proposée s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement d'une créance. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-1	0 %
N-2	30%
N-3	75%
Antérieur	100%

Concernant l'année 2020 le calcul du stock de provisions à constituer est le suivant :

Créances restant à recouvrer		Application du mode de calcul	
Exercice	Montant	Taux de dépréciation	Montant de la provision à constituer

2020		0 %	0.00 €
2019	3234.31 €	30 %	970.29 €
2018	935.87 €	75 %	701.90 €
Antérieurs	765.08 €	100 %	765.08 €
Provision à constituer			2 437.27 €
Provision déjà constituée			0.00 €
Provision à constituer en 2021			2 437.27 €

Il convient donc de constituer une provision à hauteur de 2 437.27 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

RETIENT pour le calcul aux dotations des provisions aux créances douteuses à compter de l'exercice 2020, la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance avec des taux forfaitaires de dépréciation tels que détaillés ci-dessus,

CONSTITUE une provision de 2 437.27 € dont les crédits sont déjà inscrits au compte 6817 « Dotation aux provisions / dépréciations des actifs circulants » du budget principal.

Délibération n° 21-88   3.6.2. Règle de fonctionnement, d'attribution, etc
--

Règlement intérieur de la cantine
-----------------------------------

Monsieur le Maire rappelle que le règlement intérieur est une résolution par laquelle le Conseil Municipal fixe, unilatéralement et dans le respect des droits de chacun, les règles d'organisation des services communaux, étant précisé qu'il est systématiquement spécifié aux usagers que leur inscription à un service vaut acceptation pleine et entière du règlement intérieur correspondant au service qu'ils utilisent.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'actualiser le règlement intérieur du service de restauration scolaire pour l'école primaire de la commune.

Considérant les travaux de la commission Restauration scolaire du 20 septembre 2021.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le projet d'évolution du règlement intérieur du service de restauration scolaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

ADOpte le règlement intérieur du service de restauration scolaire annexé à la présente délibération

DIT que ce règlement s'appliquera à compter du 01/12/2021

Délibération n° 21-89   9.1.1. Autres domaines de compétence des communes
---

Conventions dans le cadre de la fiche action « les ateliers du midi-deux »
--

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale intermédiaire (CTG), il a été défini une thématique fil rouge « santé/ bien-être » pour l'année 2021-2022 dont l'objectif est de mener des actions en lien avec les différents acteurs et au sein des différentes structures enfance et jeunesse du territoire.

A cette fin, une fiche action est organisée sur le temps de la pause méridienne : « les ateliers du midi-deux ».

Monsieur le Maire présente deux projets de conventions de partenariat qui intègrent cette fiche action :

- Une convention avec la Microentreprise « La Tribulle » pour l'organisation d'ateliers bien-être auprès des élèves des classes élémentaires du CP au CM2 inscrits à l'interclasse.
- Une convention avec une praticienne en Shiatsu et enseignante en Do-In pour encadrer et animer des séances de Do-In auprès des élèves des classes élémentaires du CP au CM2 inscrits à l'interclasse.

Les conventions précisent les modalités d'organisation de l'action et ses conditions financières.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer :

- la convention avec la Microentreprise « La Tribulle » pour l'organisation d'ateliers bien-être auprès des élèves des classes élémentaires du CP au CM2 inscrits à l'interclasse.
- la convention avec une praticienne en Shiatsu et enseignante en Do-In pour encadrer et animer des séances de Do-In auprès des élèves des classes élémentaires du CP au CM2 inscrits à l'interclasse.

Délibération n° 21-90   9.1.1. Autres domaines de compétence des communes
---

Convention d'objectifs avec le Centre Socioculturel Georges Brassens
--

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du conseil municipal du 25 mars 2021, il a été décidé de financer le Centre Socioculturel pour l'année 2021. Il convient de formaliser ce financement par la signature d'une convention qui précise les contreparties de la subvention et les engagements des parties.

Considérant la convention dans le cadre du projet social 2020-2023 avec les partenaires financiers du Centre Socioculturel Georges Brassens : la commune de Saint Sulpice de Royan, la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente Maritime, le département de la Charente Maritime.

Considérant sa reconnaissance comme acteur déterminant de l'action sociale sur le territoire,

Considérant l'évolution du dispositif de contractualisation avec la CAF qui prévoit que Le Projet Éducatif Local va être remplacé par un nouveau dispositif de contractualisation plus global signé avec la CAF : la Convention Territoriale Globale (CTG).

Considérant la signature d'une CTG intermédiaire par la commune jusqu'en 2023 dont les évolutions principales portent sur la contractualisation liée aux structures enfance-jeunesse du territoire (y compris les associations comme le Centre Socioculturel) et également sur le poste de « coordinateur PEL » qui évolue pour devenir « un chargé de coopération territoriale ».

Dans ce cadre, il est proposé de renouveler l'engagement de la commune de Saint Sulpice de Royan avec le Centre Socioculturel Georges Brassens pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Monsieur le Maire présente le projet de convention.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec l'association Centre Socioculturel Georges Brassens, la convention d'objectifs et de financement pour les années 2021 à 2023 annexée à la présente.

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021 à l'article 6574 à hauteur de 20.000 €.

**Fin de séance** : 21h00